

Séance du 10 février 2015 à 19 heures**Commune de Cieurac – Salle des fêtes**

Aujourd'hui, mardi dix février deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cieurac –Salle des fêtes

Etaient présents :

54 titulaires dont 6 possédant une procuration
7 suppléants dont 1 possédant une procuration

TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
Mme GARRIGOU (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit),
Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri (tit),
Mme LOOCK Martine (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève (tit),
M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit),
Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain (tit) procuration de M. TESTA Francesco (tit),
Mme BOYER Noëlle (tit), M. SINDOU Géraud (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit),
M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit),
M. TILLOU José (tit) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. VAZ Victor (tit),

CAILLAC
CATUS

M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),

CIEURAC
COURS

M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),

CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT

Mme BOURDARIE Paulette (tit) procuration de M. PETIT Jean (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit),

LABASTIDE MARNHAC

M. MOLINIE Romuald (tit),

LAMAGDELAIN
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

Mme SOLIVERES Hélène (sup) procuration de M. CANCEIL Philippe (tit),

ST DENIS CATUS

M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),

SAINT GERY

M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),

ST MEDARD

Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),

TOUR DE FAURE

M. REIX Jean-Albert (tit),

TRESPOUX-RASSIELS

M. SABOT Aimé (tit),

VALROUFIE

M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),

VERS

M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),

M. GALTHE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup)

Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),

M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD

Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),

M. FIGEAC Philippe (tit),

M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),

M. FERNANDEZ Pierre (tit)

M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),

M. LAVAUR Pascal (tit), M. DIOT Fabrice (tit)

M. ANNES Jean-Pierre (tit),

M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance : M. BOUIX Catherine,

AR PREFECTURE

046-200023737-20150210-10_02_2015_01-DE

Reçu le 13/02/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE DEVELOPPEMENT – Développement institutionnel

Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de musiques actuelles

A été adopté à LA MAJORITE

3 contres : M. Guy JOUCLAS, M. Christian FOURNIER, M. Roland HUREAUX

1 abstention : M. Jean-Noël GALTHIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 10 février 2015
Rapporteur : José TILLOU

Rédacteur : Pierre COSTES

Service : Développement institutionnel et mutualisation

Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de musiques actuelles »

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du CGCT relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la circulaire du 18 août 1998 relative à la mise en place d'un dispositif de soutien aux « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) ;

Avec 4 000 spectateurs sur la saison 2013-2014, dont la moitié habite le Grand Cahors, les Docks contribuent largement au rayonnement culturel de notre agglomération. Afin de développer le projet culturel et artistique porté par cet équipement et dans le but de répondre toujours mieux aux attentes du public et des praticiens, le projet de création d'une « Scène de Musiques Actuelles », a été étudiée puis validée lors du comité de pilotage du 20/11/14. C'est pourquoi, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire le projet de SMAC.

Une SMAC désigne à la fois un label et un programme de coopération entre l'Etat, les collectivités territoriales et une structure de diffusion musicale. Dirigée par une équipe professionnelle, elle répond à un projet artistique et culturel adapté à la diffusion des musiques électro-amplifiées et conçu pour l'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur à destination du public.

Le projet artistique et culturel d'une SMAC s'inscrit dans une forte implication territoriale, en complémentarité avec les partenaires territoriaux intervenant dans les mêmes secteurs (production, diffusion, formation, répétition, accompagnement des activités artistiques professionnelles, accompagnement des pratiques en amateur). La SMAC s'inscrit donc pleinement dans une politique d'aménagement du territoire, avec une mission de service public.

Alors que l'on recense à ce jour plus d'une centaine de SMAC sur le territoire national, notre agglomération, et plus largement, notre département, en demeurent dépourvus.

Aussi, alors que tout est aujourd'hui dispersé entre salles (Docks, Docks'Side, Conservatoire à rayonnement intercommunal, MJC), structures organisatrices (municipales, intercommunales, privées, associatives), lieux de répétition et d'information, le projet de future SMAC se veut ambitieux et fédérateur.

Il se présente en effet comme une opportunité pour mieux structurer l'existant en le valorisant dans une mission plus performante, pour consolider la filière « musiques actuelles » et pour proposer un meilleur accompagnement aux musiciens de notre territoire à travers un dispositif complet et adapté à leurs besoins. Interface unique pour la visibilité de tous les projets « musiques actuelles » dotée d'une équipe dédiée, elle constituera un véritable lieu de vie pour le public, les artistes et les associations. Elle apportera plus de découvertes et de créations, des programmations variées, innovantes, plus importantes et régulières (40 par an) pour fidéliser le public.

Le label permettra également à la structure de mobiliser davantage de subventions de l'Etat, de la Région et du Département et de s'inscrire dans les dispositifs de soutien aux musiques actuelles (CNV, SACEM).

Enfin et surtout, comme indiqué précédemment, le projet de SMAC, dès lors qu'il s'inscrit pleinement dans une politique d'aménagement du territoire, vise à créer une synergie des compétences et une complémentarité entre les différents partenaires territoriaux (la ville de Cahors, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le Département du Lot, la Région Midi-Pyrénées) intervenant dans les mêmes secteurs (la formation, l'accompagnement, la diffusion, la médiation et l'action culturelle).

Cette mise en cohérence territoriale de nos actions, indispensable pour que la SMAC joue pleinement son rôle de locomotive dans l'agglomération et dans le département, et la superposition des trois domaines de compétences évoqués ci-dessus, conditionnent le portage du projet par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans une logique de mutualisation des pratiques, des ressources et des compétences.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de Musiques Actuelles », intégré à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- b- De reconnaître l'intérêt communautaire des salles de spectacles « Les Docks » en lien avec la SMAC et par conséquent, d'approuver leur transfert au Grand Cahors ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

